

Commune de Saint Cyr sur Menthon (Ain)

Conseil Municipal du Jeudi 29 Septembre 2022– 20h00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

BESSARD Benjamin	COLLARD Sophie		TRESPAILLE Denise
	FERNANDEZ Agapito	MOREL Dominique	
		MOUROUX Nicolas	
BOURELLY Morgane	GOYON Marie-Angélique	PARET Karine	
CAMILLERI Jean Luc	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno	

Excusés : **BOURCET Sandrine** donne pouvoir à **COLLARD Sophie**
 FONTAINE Nathalie donne pouvoir à **PELLETIER Bruno**
 LAUNAY Jean-Paul donne pouvoir à **CAMILLERI Jean Luc**
 BOST Marie-Ange donne pouvoir à **TRESPAILLE Denise**

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Morgane BOURELLY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 25 août 2022 :

Mr le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Le procès-verbal du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité.

Mr le maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement.

L'accord lui est donné.

2) Délibérations diverses

Objet : Taxe d'aménagement : augmentation du taux applicable au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 27 octobre 2011 et 22 octobre 2015 fixant les taux et les exonérations de la taxe d'aménagement communale.

A ce jour, le taux communal de taxation est de 3 % sur l'ensemble du territoire.

Les exonérations en vigueur (article L331-9 du code de l'urbanisme) sont applicables sur :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- Les abris de jardin et les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Mr le maire propose d'augmenter le taux à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023 en conservant les exonérations en vigueur.

En effet, l'avenir financier est incertain. Plusieurs facteurs entrent en jeu :

- Les montants des compensations de taxe d'habitation ne sont pas certains
- La rénovation de la salle polyvalente
- La baisse des dotations de l'Etat

La construction de la maison de santé et l'engagement pris par la commune de prendre en charge les loyers de locaux vacants pendant deux ans.

Le PLUi imposera moins de surfaces taxables

Obligation d'apporter les réseaux en zone constructible

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023 et de conserver les exonérations en vigueur.

Objet : Tarifs de mise à disposition de l'aire de détente des bords du Menthon

Monsieur le maire explique que nous avons des demandes d'administrés pour utiliser l'aire de détente des bords du Menthon pour des fêtes privées.

Cette aire est cadastrée ZM 172, ZM 312, ZM 313, ZM 314 et ZM 449.

Il propose donc de la mettre à disposition des administrés de la commune de Saint Cyr sur Menthon uniquement, qui en feront la demande contre la somme forfaitaire de 20 € pour une journée.

Cela se matérialisera par la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation notamment sur le respect de la réglementation sur le bruit et du voisinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix pour décide de fixer le tarif de mise à disposition de l'aire des bords du Menthon à 20 €uros (vingt €uros)

Objet : Tarifs de location de tables, chaises et bancs : forfait pour le transport

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté lors de la séance du 30 juin 2022 des tarifs de location de tables, chaises et bancs comme suit :

- Table de 4 m x 0.80 m	: 3,00 €
- Table de 2 m x 0.60 m	: 1,50 €
- Banc sans dossier de 4 m	: 1,00 €
- Chaise	: 0,20 €

Il convient néanmoins d'y apporter des précisions.

Un forfait de 10 €uros sera demandé pour le transport aller-retour par les agents communaux.

Une gratuité (location et forfait) sera accordée une fois par an aux membres du conseil municipal et aux agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus.

Objet : Garanties d'emprunt SEMCODA : 3 logements PLS

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132608 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 441 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 132608, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 220 900 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : Garanties d'emprunt SEMCODA : 2 logements PLS HAISSOR

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132319 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder sa garantie à hauteur de **50 %**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **119 600 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 132319, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 59 800 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : Garanties d'emprunt SEMCODA : 2 logements PLUS et 2 logements PLAI HAISSOR

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et les articles L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132313 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder sa garantie à hauteur de **50 %**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **204 200 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 132313, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 102 100 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable du Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze pour 2021

Dominique MOREL présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021.

Objet : Clôture du budget Lotissement Clos Chaponnière

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la création du budget annexe Lotissement Clos Chaponnière en date du 30 octobre 2014 et du permis d'aménager en 5 lots accordé le 28 août 2015.

Les travaux étant terminés et les écritures de régularisations de stock passées, il convient de clore ce budget au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de clore le budget Lotissement Clos Chaponnière au 31 décembre 2022.

Commissions communales

- Commission événementielle (Karine PARET) : Apéro le 7 octobre
- Commission Jeunesse (Karine PARET) : Mme PARET fait le bilan de la rentrée
230 élèves sont repartis en 10 classes, 3 de maternelle et 7 de primaire.
Pas de fermeture de classe envisagée.
169 scolarisés à Saint Cyr contre 61 à Saint Genis, ils représentent 175 familles.
181 résident à Saint Cyr contre 39 à Saint Genis, 10 de communes voisines

Les enseignants sont satisfaits des moyens qui leur sont donnés. (matériel et humain).

Une annonce pour un emploi civique a été passée.

- Commission communication (Marie Angélique GOYON) : l'élaboration du bulletin est en cours
Le nouveau site internet sera mis en place en 2023.
La réunion du calendrier des fêtes aura lieu le 17 octobre.
- CCAS (Marie Angélique GOYON) : il organise un « P'tea-caf' » le 1^{er} octobre à 10 h 30 à la salle annexe (ex salle paroissiale) ouvert à tous.
Une réunion publique pour la présentation de la Mutuelle communale aura lieu le 13 octobre à la salle polyvalente.
- Commission voirie (Dominique MOREL) : une réunion aura lieu le 15 octobre à 9 h 30.
La commune tient à éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Des contacts avec le SIEA seront pris pour avancer sur le sujet.
Des tranches de travaux pour changer les ampoules en LED seront inscrits sur les prochains budgets à venir.
Après discussions, dans un souci d'économies d'énergies, il est décidé de pas mettre de guirlandes lumineuses pour les fêtes de fin d'année.
Les réseaux d'assainissement de la commune sont en mauvais état. Plusieurs secteurs sont à refaire entièrement.
- Commission bâtiments (Agapito FERNANDEZ) : réunion prévue le 18 octobre à 19 h 30
Problème de réglage du chauffage au groupe scolaire.
Changement du compteur de la salle polyvalente suite aux grosses pluies du dernier orage.

Commissions intercommunales

- Commission Action économique : réflexions sur la réhabilitation des bâtiments de l'entreprise La Bresse.

Questions diverses

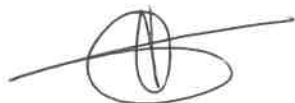
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 octobre.

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

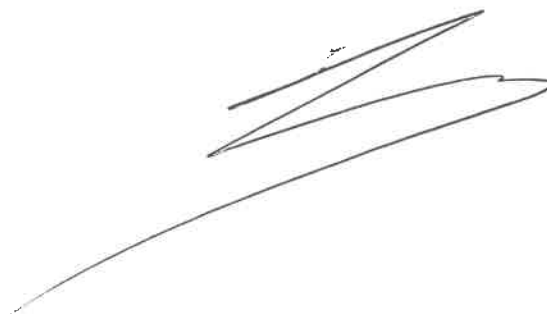
Il conviendra de trouver trois agents recenseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire

A handwritten signature consisting of a circle with a vertical line through it, and a horizontal line crossing the circle from the left.

Le maire,

A handwritten signature consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, elongated shape.

